

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS ET DE LA ZONE DE BIOTOPE

---

Les aménagements extérieurs, soit l'ensemble des surfaces libres de constructions, seront intégrés à l'architecture et à l'esprit des bâtiments. Le traitement des espaces verts –jardins, talus, places, plantations et zone de biotope– sera réalisé dans une optique de qualité écologique.

### 1. ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Les recommandations suivantes sont données pour les nouvelles plantations :

- 1.1 **Plantations le long de la rue du Centre** : ces plantations doivent mettre en valeur les nouveaux bâtiments sans constituer un écran opaque continu. Il est donc proposé des plantations de groupes de pins sylvestres (*Pinus sylvestris*), accompagnés d'arbustes – alisier blanc (*Sorbus aria*), troène (*Ligustrum vulgare*), épine-vinette (*Berberis vulgaris*) et viorne lantane (*Viburnum lantana*). Ce type de plantation permet, en fonction des projets de constructions, de conserver et d'intégrer certains pins existants.
- 1.2 **Arborisation le long de la route cantonale 1a** : il est proposé une arborisation d'avenue (port haute tige ou variétés fastigiées) constituée d'une seule essence, donnant une identité paysagère propre au front bâti. La préférence sera donnée à une essence de gabarit moyen permettant de maintenir des vues sur les façades des activités depuis la RC 1a, comme le charme (*Carpinus betulus*), l'érable champêtre (*Acer campestre*), l'érable plane (*Acer platanoides*) ou éventuellement le chêne pédonculé (*Quercus robur* variété fastigiée). Cette arborisation pourrait être prolongée en dehors du périmètre du PQ en direction de Lausanne afin de renforcer l'identité de ce secteur de la RC.
- 1.3 **Arborisation médiane (entre la zone d'habitation et la zone d'activité)** : le principe et la nature de cette arborisation doivent être coordonnés avec l'aménagement de la zone de biotope pour la partie Est. De manière générale, on favorisera les essences « pionnières » de petit gabarit comme le saule marsault (*Salix caprea*), saule argenté (*Salix alba*), sorbiers (*Sorbus aucuparia*, *S. aria*, *S. torminalis*). Pour la partie Ouest, l'arborisation peut reprendre la structure des plantations effectuées le long de la rue du Centre.
- 1.4 **Plantation à l'extrémité Est du PQ (« décrochement » du périmètre)** : cet espace, actuellement en friche, sera utilisé pour des plantations à caractère arbustif permettant de marquer la limite (zone tampon de verdure). Il est proposé des plantations sous la forme de haies vives en limite du périmètre (maintien partiel des haies existantes), ou sous la forme de massifs composés de plusieurs essences. Les essences à privilégier sont : érable champêtre (*Acer campestre*), noisetier (*Corylus avellana*), épine noire (*Punus spinosa*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), troène (*Ligustrum vulgare*) et églantier (*Rosa canina*). Ces plantations seront effectuées également comme compensation à la disparition de la haie protégée située le long de la RC 1a.

### 2. BIOTOPE DANS L'AIRE DE DEGAGEMENT

Une partie de l'aire de dégagement délimitée sur le PQ a un statut de biotope destiné à des aménagements écologiques. Les réalisations à caractère paysager sont autorisées sur cette surface, si elles permettent d'héberger des espèces de la flore et de la faune indigènes et si elles sont entretenues de manière extensive.

La description détaillée des aménagements doit figurer sur le projet d'aménagement extérieur qui accompagne toute demande de permis de construire. Le principe des aménagements et leur réalisation seront suivis par un biologiste, notamment pour vérifier les types de sol lors de la phase de chantier.

La zone de biotope doit comprendre au moins :

- 2.1 **Des surfaces de prairie extensive ou des surfaces rudérales** : ce type de végétation nécessite un sol maigre (prairie : environ 5 cm de terre végétale, surface rudérale : sol brut ou de gravier). Un ensemencement peut être effectué au moyen d'un mélange indigène adapté<sup>1</sup>. L'entretien est faible à très faible (une coupe par année, arrachage des plantes non désirées) ;
- 2.2 **Des plantations d'arbres et d'arbustes** isolés ou sous forme de haie et de bosquets, constituées de plusieurs essences indigènes et adaptées au lieu. Elles doivent être composées exclusivement d'espèces indigènes adaptées à la station, telles que saules (*Salix caprea*), prunellier (*Prunus spinosa*), bourdaine (*Frangula alnus*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), etc...
- 2.3 **D'autres aménagements favorisant le développement d'une faune et d'une flore diversifiées**, par exemple : étang, zone empierrée ou graveleuse.

### **Modèle d'aménagement**

Un modèle d'aménagement type a pour objectif de créer un biotope composé de milieux de différentes natures : prairies extensives maigres, friches ou bandes rudérales et zones humides liée à la présence d'un petit plan d'eau accueillant les eaux météoriques. Ces surfaces offriront une diversité des espèces végétales intéressante et permettront d'héberger de nombreux insectes typiques des milieux ouverts et peu entretenus (criquets, sauterelles, papillons, etc.) ou des prairies humides et des plans d'eau (libellules) et qui peuvent coloniser spontanément de telles surfaces. Du point de vue esthétique, la mosaïque des milieux permet d'obtenir des couleurs changeantes et des floraisons étalées sur une longue période de l'année. Une aire de détente (pelouse, éventuellement arborisée) avec parcours piéton peut également être intégrée dans le projet. Néanmoins, l'accès au biotope doit être rendu difficile pour le public (barrières, tronc d'arbres couchés) en dehors d'un parcours aménagé (en nature de gravier ou de copeaux de bois). Des éléments supplémentaires tels que murgiers, branches d'arbres morts, bancs de sable, etc. qui peuvent être intéressants pour certaines espèces d'insectes (guêpes fouisseuses par exemple) peuvent être ajoutés.

D'autres exemples d'aménagement peuvent être consultés dans le rapport d'impact sur l'environnement réalisé dans le cadre du plan de quartier.

## **3. TOITURES VEGETALISEES**

Les toitures plates ou à très faible pente, accessibles, seront végétalisées au moyen d'essences indigènes. Les recommandations publiées par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage « *Toits végétalisés. Niches écologiques et surfaces de compensation dans les zones d'habitation sous l'angle particulier de la végétalisation extensive*<sup>2</sup> » serviront de base de conception.

---

<sup>1</sup> Par exemple mélange UFA Samen Prairie fleurie sèche CH, UFA Samen Flore pionnière RUDERAL CH

<sup>2</sup> Cahier de l'environnement n°216. Berne, 1995